

StAH			Zones	
			C-024	
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	•	
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale		
		H-3: Multifamiliale		
		H-4: Maison mobile		
	C: Commerce	C-1: Commerce local		
		C-2: Commerce artériel		
		C-3: Commerce régional		
		C-4: Service relié à l'automobile		
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration		
	I: Industrie	I-1: Industrie légère		
		I-2: Industrie moyenne		
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel		•

StAH			Zones		
			C-024		
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire			
		P-3: Infrastructure et équipement			
	E: Espace vert	E-1: Espace vert			
		E: Espace vert			
	Usage(s) spécifique(s) permis			(C-024 1)	
	Usage(s) spécifique(s) exclus				
	Classes d'usages permises				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée	•		
		Jumelée			
		Contiguë			
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8		
		Profondeur minimale (m)	7		
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56		
		Hauteur en étage(s) minimale	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2		
Hauteur en mètres minimale	4				

StAH			Zones	
			C-024	
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale	10.5	
	Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)	8	
		Nombre logements/terrain maximal (m2)	1	
	Marges	Avant minimale (m)	7.5	
		Latérale minimale (m)	6	
		Latérales totales minimales (m)	12	
		Arrière minimale (m)	10	
	Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	50
Profondeur moyenne minimale (m)			60	
Superficie minimale (m2)			4000	
Divers	PIIA			
	Notes particulières		(C-024 2)	
Amendements				

Note(s) :

(C-024 1) Usage spécifiquement permis: centre de santé comprenant les services complémentaires reliés à la santé et la détente, la restauration d'un maximum de 300 mètres carrés de superficie de plancher et l'hébergement d'un maximum de 20 unités en location, les salles de conférence et autres similaires.

(C-024 2) Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.